

L'ALENA est le premier accord commercial qui confère la priorité aux obligations commerciales stipulées dans des accords internationaux en matière d'environnement et de conservation.

Rapports avec l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

- **L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) régit le commerce international. Il prévoit des exceptions aux règles commerciales pour les mesures concernant la conservation des ressources naturelles épuisables ou qui sont nécessaires pour protéger la vie ou la santé des êtres humains, des animaux ou des plantes. Le GATT ne prévoit cependant aucune exception particulière pour les mesures environnementales. Il ne couvre pas non plus de façon précise les ressources naturelles biologiques ou non biologiques.**

L'ALENA confirme et étend ces exceptions de manière à inclure explicitement les mesures environnementales. Il précise que ces exceptions incluent toute mesure environnementale nécessaire pour protéger la vie ou la santé des êtres humains, des animaux ou des plantes, de même que les mesures liées à la conservation des ressources naturelles épuisables tant biologiques que non biologiques.

- **L'intégration à l'ALENA des exceptions environnementales prévues par le GATT permet de régler les différends relatifs à ces exceptions conformément au mécanisme de règlement des différends prévu par l'ALENA.**

Le mécanisme de règlement des différends de l'ALENA offre des possibilités considérables pour signaler les enjeux d'ordre environnemental à l'attention d'un groupe spécial chargé du règlement des différends.

Normes

- **Le chapitre 9 de l'ALENA définit les mesures normatives comme des règlements techniques, des normes et des méthodes permettant de vérifier si les règlements et les normes sont respectées ou non.**
- **Le chapitre protège les droits des gouvernements du Canada de déterminer leurs propres niveaux de protection de l'environnement, dans des domaines tels que la dépollution, les niveaux d'émission ainsi que le transport et l'élimination des déchets dangereux.**
- **L'Accord permet également à ces diverses autorités de choisir un niveau de protection supérieur à celui qui est recommandé par les organismes internationaux.**
- **Les pays de l'ALENA seraient libres de choisir les niveaux de protection sanitaire et phytosanitaire les plus appropriés, c'est-à-dire des normes visant à sauvegarder la vie ou la santé des êtres humains, des animaux, des plantes contre les contaminants, les maladies ou les ravageurs de l'étranger.**